

5 jours pour entreprendre

DATE D'ACTUALISATION : MARS 2023

Une formation de 5 jours pour acquérir de nouvelles compétences, sur la modélisation de l'idée, la structuration du projet, comprendre les étapes-clés d'une création d'entreprise et identifier les points importants pour la réussite du projet.

OBJECTIFS

- Acquérir les compétences pour concevoir et modéliser un projet de création d'entreprise
- Se sensibiliser aux fondamentaux du pilotage et à la gestion d'entreprise

PUBLIC

Toute personne envisageant de créer une entreprise, quel que soit l'état d'avancement de son projet.

PRÉREQUIS

- Être déterminé à entreprendre - à valider avec le test : <https://business-builder.cci.fr/test-entrepreneur/>
- Avoir une idée formalisée, cohérente avec soi-même - à valider avec <https://business-builder.cci.fr/>
- Savoir lire, écrire, compter, connaître les règles de calculs de base (calculer un pourcentage, faire une règle de trois, ...)

LES INTERVENANTS

- Des conseillers Création – Reprise de la CCI
- Experts techniques (avocats, notaires, assureurs ...)

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES / PROGRAMME

- Formation collective en salle
- Etudes de cas
- Vidéos
- Pour le travail à distance, CCI Business Builder qui dispose de toutes les ressources pédagogiques nécessaires (vidéos, fiches pédagogiques, exemples, conseils d'experts, ...) et d'un système de messagerie pour échanger avec son conseiller référent.

MODALITES D'EVALUATION ET VALIDATION

- Evaluation par un quizz en ligne
- Evaluation ante et post formation
- Certificat de Compétences en Entreprises « 5 jours pour Entreprendre », certification recensée à l'inventaire de la Commission Nationale de Certification Professionnelle (CNCP)

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

Programme

5 jours pour
Entreprendre



1) La construction d'un projet cohérent avec le marché

- La bonne idée pour la bonne équipe
- L'analyse du contexte, de son environnement
- L'élaboration de la stratégie générale
- L'étude de marché et le positionnement concurrentiel

2) La stratégie marketing et commerciale

- La politique d'offre
- La politique de prix
- La stratégie commerciale et de communication
- La stratégie de distribution
- Le business plan

3) La stratégie financière

- Les besoins financiers du projet (investissements, charges, fonds de roulement) et le plan de financement
- Les ratios essentiels à la gestion d'entreprise
- La viabilité financière du projet.

4) La stratégie juridique, fiscale, sociale

- Les principes juridiques de fonctionnement d'une entreprise
- Les grands principes des régimes fiscaux et sociaux
- Le choix de la forme juridique, du régime fiscal et du statut social
- Noms et marques

5) Les indicateurs de pilotage

- Les documents de relations contractuelles (contrats de vente, conditions générales...) et les principales obligations de ces documents
- Les interlocuteurs de l'entrepreneur (Impôts, Urssaf, CPAM...)
- Les indicateurs et tableaux de bord, quantitatifs et qualitatifs
- Les bons réflexes, repérer les clignotants qui doivent faire réagir
- L'utilisation du numérique pour gérer son entreprise

MODALITES ET DELAIS D'ACCES

Pour réaliser votre dossier de formation, vous devez compléter le bulletin d'inscription du Pôle Formation de la CCI de l'Yonne à demander par mail emploi.formation@yonne.cci.fr ou à télécharger sur <https://www.cci89.fr/former-et-recruter/formations-professionnelles/>. Dès réception dans nos services, un devis et une convention de formation précisant vos dates de formation vous seront adressés par mail ou courrier dans un délai de 72 heures.

DURÉE : 5 jours

PRIX : 525 € nets de taxe

DATES : du 17 au 21 AVRIL 2023

Identification du vendeur :

Chambre de Commerce et d'Industrie
 Territoriale de l'Yonne,
 26 rue Etienne Dolet, CS 20286
 89 005 Auxerre Cedex
 N°SIREN : 18890911300014
 Tél. 03 86 49 40 00 - Fax : 03 86 49 40 09
 Courriel : direction@yonne.cci.fr
 N°TVA Communautaire :
 FR01 188 909 113 000 14

1. GENERALITES

1.1 Les ventes de prestations de formation, effectuées par le service formation de la CCI de l'Yonne, ci-après dénommée « CCI », sont soumises aux présentes conditions générales auxquelles l'acheteur déclare adhérer sans restriction ni réserve.

1.2 Pour certaines prestations, des conditions particulières viennent modifier ou compléter les présentes conditions générales. Les conditions générales et particulières prévalent sur toute condition d'achat.

1.3 Outre le fait qu'elles sont annexées aux devis, conventions de formation, contrat de formation les conditions générales de vente peuvent être consultées à tout moment à partir du site internet www.yonne.cci.fr en cliquant sur le lien « Conditions générales de vente ». Toutefois, aucune commande de formation ne peut être effectuée à partir de ce site.

2. PASSATION DE LA COMMANDE

2.1 L'acheteur passe commande par courrier, courriel ou fax adressé au service formation de la CCI en retournant la convention ou le contrat de formation signé par ses soins.

2.2 Certaines prestations nécessitent un devis préalable. Le devis établi par le service formation de la CCI est valable 4 mois. Tout devis accepté, devra porter la mention "Bon pour accord" et la signature de l'acheteur ou du représentant légal (pour une personne morale) ainsi que le cachet commercial (pour les entreprises).

2.3 Avant de signer la convention ou le contrat de formation, l'acheteur doit s'assurer que les prestations de formation détaillées dans le programme de formation annexé à la convention ou au contrat de formation correspondent à ses besoins.

3. CONFIRMATION DE LA COMMANDE

3.1 Toute convention ou contrat de formation signé par l'acheteur et qui lui a été retourné accepté par le service formation de la CCI vaut commande ferme et définitive, sous réserve du droit de rétractation dont bénéficie l'acheteur dans les conditions prévues par la loi.

3.2 Le service Formation de la CCI se réserve le droit de ne pas accepter une convention ou un contrat de formation ou de suspendre une prestation à destination d'un acheteur qui n'aurait pas réglé totalement ou partiellement une prestation précédente ou avec lequel un litige de paiement serait en cours ou bien en cas de refus d'autorisation de paiement de la part des organismes officiellement accrédités ou d'absence de paiement. Le service formation de la CCI en informe alors l'acheteur dans les plus brefs délais.

4. REPORT, ANNULATION D'UNE PRESTATION

4.1 Pour certaines formations, notamment les formations inter dont l'ouverture est soumise à l'inscription d'un nombre minimum de participants, le service formation de la CCI se réserve la possibilité de reporter la date d'ouverture. Il prévient l'acheteur au minimum 7 jours francs avant la date prévue de la formation.

4.2 En cas d'annulation d'une formation du fait du service formation de la CCI, les versements déjà effectués par l'acheteur lui seront intégralement remboursés, sans dédommagement.

4.3 Pour toute annulation du fait de l'acheteur dans un délai inférieur à 5 jours francs avant le début de la formation, ou d'abandon en cours de formation d'un ou plusieurs stagiaires, l'acheteur devra s'acquitter au bénéfice du service formation de la CCI de la totalité de la somme dues.

5. PRIX

5.1 Le prix de vente des prestations de formation est exprimé en euros net de taxes. Les prestations de formations dispensées par la CCI, en tant qu'établissement public sont exonérées de TVA (art. 261-4-4 du CGI).

5.2 Les prix peuvent évoluer à tout moment. Toutefois, le prix à payer est celui figurant sur la convention de formation ou le contrat de formation.

6. MODALITES DE PAIEMENT

6.1 Le paiement se fait, 30 jours à réception de la facture, sauf stipulation autre précisée à la convention ou au contrat de

formation, par virement sur le compte de la CCI, par prélèvement, par chèque à l'ordre de la CCI de l'Yonne ou par paiement en ligne.

6.2 Il n'y a pas d'escompte en cas de paiement anticipé.

6.3 Tout retard de paiement pourra générer une majoration des montants dus par l'application de pénalités de retard, après mise en demeure par Lettre recommandée avec accusé de réception. Le taux des pénalités de retard est de 3 fois le taux de l'intérêt légal. Conformément à l'article D.441-5 du Code de Commerce, le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement (alinéa 12 du I - L.441-6) est fixé à 40 euros.

6.4 Lorsque le contrat est conclu entre la CCI et une personne physique, aucune somme n'est exigée du stagiaire avant l'expiration du délai de rétractation prévu à l'article L. 6353-5 du code du travail. Il peut être demandé à l'expiration de ce délai le paiement d'une somme allant jusqu'à 30% du prix convenu. Le solde donne lieu à échelonnement des paiements au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation.

7. SUBROGATION DE PAIEMENT

7.1 En cas de subrogation de paiement conclue entre l'acheteur et son OPCA ou tout autre organisme, il revient à l'acheteur d'en informer le service formation de la CCI à la signature de la convention de formation. Le service formation de la CCI transmettra directement les factures à l'OPCA ou tout autre organisme.

7.2 Le cas échéant, l'acheteur s'engage à payer au service formation de la CCI le complément entre le coût de la formation indiqué à la convention de formation et le montant pris en charge par l'OPCA ou tout autre organisme.

8. ATTESTATION DE PARTICIPATION

Une attestation de participation est adressée en fin de formation à l'entreprise pour remise au stagiaire ou remise directement au stagiaire.

9. PROPRIETE - UTILISATION DES SUPPORTS DE COURS

Les supports de cours remis aux stagiaires pendant la formation n'entraînent pas le transfert des droits de propriété intellectuelle au profit de l'acheteur, lequel ne se voit conférer qu'un droit d'usage limité.

Ils sont uniquement destinés aux besoins propres de l'acheteur qui s'interdit de reproduire ou de copier, de laisser copier ou reproduire, sous quelle que forme ce soit, tout ou partie de ces derniers pour les communiquer à des tiers, à titre gratuit ou onéreux. En particulier, leur mise en ligne sur internet est strictement interdite.

10. CONFIDENTIALITE

La CCI s'engage à ne divulguer aucune information sur les produits ou prestations de services commandés par ses clients. En retour, l'acheteur s'engage à conserver confidentiels les documents et informations reçus ou communiqués par la CCI de quelque manière ou de quelque nature qu'ils soient et sans limitation de durée, sauf autorisation expresse des parties.

11. LOI APPLICABLE - JURIDICTION COMPETENTE

Les ventes conclues sont soumises au droit français. A défaut de conciliation, les différents litiges résultant de la mise en œuvre de la commande seront soumis au tribunal territorialement compétent.

12. INFORMATIONS ET LIBERTES

Les données personnelles recueillies par le service formation de la CCI sont destinées à la gestion administrative des stagiaires et à la fourniture de statistiques. Les stagiaires disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent conformément à la loi "Informatique et liberté". Pour l'exercer, ils peuvent s'adresser par courrier à : CCI de l'Yonne, 26 rue Etienne Dolet - CS 20 286 - 89 005 Auxerre Cedex.

13. ARCHIVAGE - PREUVE

La CCI archivera les bons de commandes et les factures. Ils seront considérés comme éléments de preuve des transactions intervenues entre les parties.

La formation de la CCI vaut commande ferme et définitive, réserve du droit de rétractation dont bénéficie l'acheteur, dans les cas prévus par la loi.

3.2 Le service formation de la CCI se réserve le droit de ne pas accepter une convention ou un contrat de formation ou de suspendre une prestation à destination d'un acheteur qui n'aurait pas réglé totalement ou partiellement une prestation précédente ou avec lequel un litige de paiement serait en cours ou bien encore, en cas de refus d'autorisation de paiement de la part des organismes officiellement accrédités

ou d'absence de paiement. Le service formation de la CCI en informe alors l'acheteur dans les plus brefs délais.

14. MEDIATION

Conformément aux articles L152-1 à L.152-5 du Code de la consommation, tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. Le cas échéant, dans l'hypothèse où le client agirait en tant que consommateur (non professionnel), conformément au code de la consommation, les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interprétation ou de la réalisation du présent contrat pourront être soumis à un médiateur de la consommation, en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à ce professionnel. Les parties au contrat restent cependant libres d'accepter ou de refuser ce recours. Il est proposé de recourir aux deux médiateurs de la consommation suivants : Madame CAMBAKIDIS Roseline et Monsieur GARNIER Philippe, de l'Association Nationale des Médiateurs à laquelle la CCI Yonne adhère. Le consommateur contactera l'ANM soit par courrier en écrivant au 62 rue Tiquetonne 75002 PARIS, soit par e-mail en remplissant le formulaire de saisine en ligne à l'adresse suivante : www.anm-conso.com

La solution qui sera proposée par le médiateur ne s'impose pas aux parties au contrat.

Le recours au médiateur de la consommation ne pourra cependant être envisagé :

- qu'après avoir tenté une résolution amiable du différend par une réclamation écrite adressée au client,
- si la demande est manifestement infondée ou abusive,
- lorsque le litige a été précédemment examiné ou est en cours d'examen par un autre médiateur/tribunal,
- lorsque le consommateur a introduit sa demande auprès du médiateur dans un délai supérieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès du client,
- lorsque le litige n'entre pas dans son champ de compétence..

En cas de litige suite à des contrats de vente en ligne, le consommateur peut aussi se rendre sur le site de la plateforme européenne des Règlements des litiges en ligne : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/?event=main.home.show&lng=FR>. Le site www.economie.gouv.fr/mediation-conso comporte également toutes les informations utiles en cas de litige transfrontalier.

15. MENTIONS OBLIGATOIRES

Aux termes de l'article L. 6353-4 du code du travail, le contrat conclu entre une personne physique qui entreprend une formation et le dispensateur de formation doit mentionner certaines informations à peine de nullité : nature, durée, programme et objet des actions de formation, niveau de connaissances préalables requis....).

16. DELAIS ET MODALITES D'APPLICATION DU DROIT DE RETRACTATION

Pour les contrats de formation conclus entre la CCI, et une personne physique, le délai de rétractation est de 10 jours au regard du code du travail (article L 6353-5) et de 14 jours au regard du code de la consommation (Art L.221-18) concernant les ventes à distance ou hors établissement.

Ainsi, les stagiaires personnes physiques ayant conclu directement une convention avec la CCI peuvent se rétracter par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de 10 jours à compter de la signature du contrat.

Les stagiaires personnes physiques ayant conclu directement une convention à distance ou hors établissement avec la CCI disposent d'un délai de 14 jours pour se rétracter.

Les contrats entrant dans le champ d'application des contrats de formation professionnelle conclus « à distance » ou « hors établissement » font l'objet d'un droit de rétractation. La CCI propose, sur son site Internet www.yonne.cci.fr, un modèle de formulaire de rétraction, ainsi qu'un avis d'information relatif à l'exercice de ce droit de rétractation.

17. CAS DE FORCE MAJEURE

L'exécution par la CCI de ses obligations sera suspendue en cas de survenance d'un cas fortuit ou de force majeure qui en générerait ou en retarderait l'exécution.

La CCI avisera l'acheteur de la survenance d'un tel cas fortuit ou de force majeure dans les 5 jours à compter de la date de survenance de l'événement.

Les parties se mettront d'accord sur les conséquences de cet événement quant aux obligations respectives de chacun.